



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2026- 0382  
Date : 18 MAI 2026

Mise en ligne le :  
18 MAI 2026

**Objet : Manifestation "COLOR RUN" - Ecole élémentaire Anne Sylvestre**

**Date : Mardi 19 mai 2026**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et suivants qui lui confèrent des pouvoirs généraux en matière de police ;  
**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 417-10 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAFF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces Publics ;

**Vu** la déclaration de manifestation sportive non motorisée, en date du 2 avril 2026 ;

**Considérant** la demande de l'association Vitrolles Triathlon d'organiser une manifestation intitulée "COLOR RUN" sur la commune de Vitrolles à la date indiquée en objet ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers du domaine public ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### **A R R Ê T É**

#### **Article 1 : Manifestation**

L'association Vitrolles Triathlon est autorisée à organiser la manifestation "COLOR RUN", au départ de l'école élémentaire Anne Sylvestre, le 19 mai 2026, de 14h à 19h (installation et désinstallation comprise).

#### **Article 2 : Les épreuves**

Les épreuves de course ou marche de la manifestation "COLOR RUN" se dérouleront, de 17h à 18h, sur le parcours suivant :

- Avenue de la petite mer,
- Chemin des oiseaux,
- Chemin de Saint Bourdon,
- Chemin piétonnier longeant l'avenue de la petite mer (cf. plan en annexe).

#### **Article 3 : Circulation**

Le 19 mai 2026, la circulation sera interdite, avenue de la petite mer entre l'école et l'esplanade de 17h à 17h20.

#### **Article 4 : Affichage**

La direction de la voirie, réseaux, circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, et de mettre en place la pré-signalisation et la signalisation routières adaptées, 7 jours minimum avant le début de la manifestation.

**Article 5 : Mise en place**

La mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation sera effectuée par et sous la responsabilité de l'association Vitrolles Triathlon.

Le 19 mai 2026, de 17h jusqu'à la fin des épreuves, l'association Vitrolles Triathlon mettra en place, une équipe de surveillance, assurée par les bénévoles de l'association aux entrées et sortie de l'école, avec une fermeture du portail pour filtrage.

**Article 6 : Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)**

Durant la manifestation, conformément aux articles R725-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, un dispositif prévisionnel de secours sera mis en place.

Le poste sera positionné par les soins de l'association Vitrolles Triathlon. Il respectera les normes requises en matière de Ratio d'Intervenants Secouristes (RIS).

**Article 7 : Sécurité**

Le club Vitrolles Triathlon demeure responsable des accidents ou incidents pouvant survenir lors du déroulement du rassemblement.

En outre, dans le cadre actuel du risque terroriste, de nouvelles mesures concernant la sécurité des biens et des personnes, notamment lors de manifestations qui se déroulent dans des lieux ouverts au public doivent être prises, conformément à la note de Monsieur le Maire de Vitrolles, en date du 6 octobre 2016, remise aux présidents d'associations, lors de demande d'autorisation de manifestation.

Le club Vitrolles Triathlon devra également se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne le nettoyage des lieux mis à disposition.

**Article 8 : Infractions**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

**Article 9 : Assurances**

Le club Vitrolles Triathlon s'engage, dans le cadre de sa manifestation, à être à jour de sa police d'assurance, et en conformité avec la réglementation en vigueur concernant ses activités. En aucun cas la responsabilité de la municipalité ne pourra être engagée en cas d'incidents lors de cette manifestation.

**Article 10 : Délais et voie de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Monsieur le Directeur de la Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de l'Éducation,
- Monsieur le Président de Vitrolles Triathlon,

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Métropole Aix-Marseille-Provence – Direction des Transports,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles.

**Lalia ATTAF,**  
Adjointe au Maire  
Déléguée à l'Aménagement  
et la gestion des Espaces publics



**Annexe : Plan de la course et points de régulation par les bénévoles**

